

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire devra assurer le libre accès du Service Incendie et Secours pendant toute la période du déplacement de stationnement.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse et ce, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Lavelanet, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lavelanet,
- Monsieur le Directeur du SDIS de l'Ariège,
- Monsieur le Chef du District des Pyrénées Cathares,
- Monsieur le Responsable de Service Régional des Mobilités de l'Ariège (SRM09)
- Madame la Coordinatrice du SRM09,
- Services Techniques de Lavelanet.

Fait à Lavelanet le 19 Août 2025.



Le Maire  
Marc SANCHEZ



Police Municipale  
19300 LAVELANET  
ARIÈGE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06. 1.1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lavelanet ci-dessus désignée.